



REÇU 17 NOV. 2003

## FFPV Les Professionnels du Verre

CFD/MHE 225 FPV

Paris, le 6 novembre 2003

**Destinataires :**

- ◆ CFE-CGC
- ◆ CMTE-CFTC
- ◆ CGT
- ◆ CGT-FO
- ◆ FCE-CFDT

Monsieur le Secrétaire Fédéral,

Veillez trouver ci-joint, **pour information**, photocopie d'un courrier émanant du Ministère des Affaires sociales, du travail et de la Solidarité, confirmant l'extension des accords, signés le 18 avril 2002 (classifications et SMP), et le 18 mars 2003 (SMP).

Vous en souhaitant bonne réception,

Veillez croire, Monsieur le Secrétaire Fédéral, en l'assurance de nos salutations les meilleures.

P.O.

Le Président de la Commission « Sociale »,  
L. Baradat.

P.J. -



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité

NOV 2003



Direction  
des relations du travail

Sous-direction de la  
négociation collective

**Bureau des conventions  
collectives et des conflits  
collectifs du travail**  
39/43, quai André Citroën  
75902 Paris Cédex 15

Téléphone : 01 44 38 25 87  
Télécopie : 01 44 38 27 14

Services d'informations  
du public :  
3615 Emploi 1F/mn  
(Modulo 0,50 F)  
internet : [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

Fédération Française des Professionnels du Verre  
10, rue du Débarcadère  
75852 PARIS CEDEX 17

A l'attention de Monsieur L. BARADAT  
Président de la commission sociale

Paris, le 31 octobre 2003

Affaire suivie par : Dimitra FINIDORI

Tél. : 01 44 38 27 53

Réf. : vos lettres des 18 juin 2002 et 7 avril 2003.

Monsieur le Président,

Par lettres ci-dessus référencées, vous avez demandé l'extension des accords du 18 avril 2002 et du 18 mars 2003 portant l'un sur les salaires et les classifications, l'autre sur les salaires minimaux professionnels, conclus dans le cadre de la convention collective nationale de la miroiterie, de la transformation et du négoce du verre.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ces textes ont été étendus par arrêté du 20 octobre 2003 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2003.

Je vous saurai gré de faire part de ce courrier à l'ensemble des organisations professionnelles intéressées par cette extension.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/le Chef du bureau NC1  
La Responsable de la section des extensions

Isabelle NADAUD-BIZE